Date de mise en ligne :

2 8 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20250528-400-25-Al Date de télétransmission : 28/05/2025 Date de réception préfecture : 28/05/2025

NOUVELLE-CALEDONIE SI

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 400 /25 du 28 MAI 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue régionale de Nouvelle-Calédonie de basket-ball pour un stage de sélection U12 et 13, du 18 au 22 juin 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°4201 du 16/05/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°176/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la ligue régionale de Nouvelle-Calédonie de basket-ball pour un stage de sélection sont fixés à :
 - Tarif de location : 36.750 FCFP/ TTC, pour la période considérée.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la ligue régionale de Nouvelle-Calédonie de basket-ball sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2005

Ampliations : Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication

Elizabeth RIVIERE